

## STATUTS

### ARTICLE 1 : DENOMINATION

Le Fonds de Dotation ayant pour dénomination AILES ANCIENNES TOULOUSE DOTATION est régi par la loi de modernisation de l'Economie n°2008-776 du 4 Août 2008 publiée au Journal Officiel le 5 Août 2008.

Le nom du Fonds de Dotation a comme forme abrégée : A.A.T.L.S DOTATION.

### ARTICLE 2 : DUREE ET OBJET

Le Fonds de Dotation A.A.T.L.S. DOTATION a une durée illimitée.

Son objet est le suivant:

- Soutenir et financer les travaux de construction et d'aménagement des immeubles et locaux dans lesquels l'association AILES ANCIENNES TOULOUSE exercera ses activités de préservation, de restauration et de maintenance des aéronefs et autres pièces de sa collection.
- Soutenir et financer les actions de l'association Ailes Anciennes Toulouse en faveur de l'acquisition et de la récupération d'aéronefs anciens, ainsi que de toute pièce ou document ayant trait à l'histoire de l'Aviation que ce soit en France ou à l'Etranger.
- Soutenir et financer les travaux de reconstruction, de restauration, ou de simples remises en état des aéronefs, moteurs et autres équipements techniques détenus par l'association Ailes Anciennes Toulouse.
- Soutenir et financer les acquisitions de machines-outils, d'outillage, d'engins et de véhicules nécessaires à l'activité de l'association Ailes Anciennes Toulouse.
- Soutenir et financer les manifestations à caractère aéronautique organisées, dans le cadre du futur **Musée AEROSCOPIA**, par l'association Ailes Anciennes Toulouse avec éventuellement le concours d'autres partenaires, tels que salons, meetings, expositions, conférences, rencontres, sans que cette liste soit limitative.

### ARTICLE 3 : FONDATEUR

Le fondateur du Fonds de dotation Ailes Anciennes Toulouse est l'association **AILES ANCIENNES TOULOUSE**, association soumise à la loi du 1 juillet 1901, déclarée en Préfecture de la Haute-Garonne, le 13 Février 1980, (récépissé numéro 10720) et publiée au Journal Officiel le 29 Février 1980 (numéro Siret 499 587 608 00021 et SIREN n° 499 587 608), ayant son siège social au 183, rue Gaston Doumergue, 31170 TOURNEFEUILLE.

### ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social du Fonds de Dotation est fixé au 183, rue Gaston Doumergue, 31170 TOURNEFEUILLE.

### ARTICLE 5 : RÔLE

Le rôle de ce fonds de dotation consiste :

- A recevoir et gérer en les capitalisant, des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable.
- A utiliser les revenus de la capitalisation en vue de la réalisation de la mission d'intérêt général poursuivie par l'association Ailes Anciennes Toulouse en redistribuant à celle-ci les fonds collectés.

---

## ARTICLE 6 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Composition

Le Conseil d'administration est composé de 7 membres (personnes physiques) mais peut être étendu sur décision du Conseil d'Administration existant à un nombre de membres supérieur.

Les membres du Conseil d'Administration de l'association Ailes Anciennes Toulouse (au nombre de 7), au jour de la création dudit Fonds de dotation sont :

- M Jean-François BRUNA-ROSSO
- M Patrick DABAS
- M Sylvain DUPOUY
- M René FRACHET
- M Pascal RIOLAND
- M Claude TRANIER
- M Bernard VINCENT

Ces 7 personnes sont membres de droit du Conseil d'administration. Les autres membres du Conseil d'Administration seront nommés par elles pour une durée de 3 ans. Leur mandat est renouvelable sans limitation du nombre.

Le conseil d'administration est dirigé par un Président nommé par ledit conseil pour une durée de 3 ans. Son mandat est renouvelable sans limitation du nombre.

Le Président est Monsieur Jean-François BRUNA-ROSSO.

Deux membres du Conseil d'Administration, élus par ledit conseil, sont investis des fonctions de secrétaire et de trésorier.

Ils sont nommés pour une période de trois ans.

Leur mandat est renouvelable sans limitation du nombre.

- Le secrétaire est Monsieur Patrick DABAS.
- Le trésorier est Monsieur Sylvain DUPOUY.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement définitif ou de révocation d'un membre du conseil d'administration, il sera pourvu à son remplacement dans les six mois. Les fonctions de ce nouveau membre prendront fin à la date à laquelle aurait normalement expiré le mandat de celui qu'il remplace.

### Fonctionnement

Le président est doté du pouvoir de représenter le fonds de dotation dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment le pouvoir d'ester en justice au nom du Fonds de Dotation.

Le trésorier et le secrétaire sont chargés :

- D'établir chaque année des comptes comprenant au moins un bilan et un compte de résultat.
- De publier les comptes précités dans les six mois suivant l'expiration de l'exercice.
- D'établir un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public.
- De déposer chaque année en préfecture un rapport d'activité auquel sont joints le rapport éventuel du commissaire aux comptes et les comptes annuels.

Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois l'an sur convocation du Président ou sur la demande de la majorité de ses membres.

Les membres du Conseil sont tenus d'assister personnellement aux séances du conseil.

La présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Les délibérations sont prises :

- A la majorité relative des membres présents ou représentés pour ce qui touche au fonctionnement courant du Fonds de Dotation. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.
- A la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés pour les décisions et les engagements concernant le choix des projets soutenus par le Fonds de Dotation.

- A la majorité absolue des membres présents ou représentés pour ce qui touche à la structure même du Fonds de dotation (modification des statuts, dissolution, transmission et dévolution).

Le vote par procuration est autorisé à raison d'une seule procuration par personne.

Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

Les membres du Conseil d'Administration sont convoqués par les soins du secrétaire, 15 jours au moins avant la date de la réunion fixée. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

---

#### **ARTICLE 7 : COMPOSITION DU PATRIMOINE DU FONDS DE DOTATION**

A sa création, le patrimoine du Fonds de dotation n'est composé d'aucun capital.

---

#### **ARTICLE 8 : COMPOSITION DU PATRIMOINE DU FONDS DE DOTATION**

Le Fonds de dotation AILES ANCIENNES TOULOUSE DOTATION pourra être constitué:

- de dons manuels
- de donations à titre gratuit conclus entre vifs dans la forme authentique devant notaire.
- de legs
- de revenus de capitaux mobiliers.
- de revenus fonciers
- des produits des activités autorisées par les statuts
- des produits des rétributions pour services rendus

Et de manière plus générale des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable.

La consomptibilité de la dotation est prévue notamment pour financer des travaux immobiliers ou des achats d'aéronefs.

---

#### **ARTICLE 9 : DETENTION DE BIENS**

Le fonds de dotation peut détenir les biens suivants:

- tout bien meuble.
- tout bien immeuble de rapport ou non.
- toute participation (parts sociales..... etc.)

Le Fonds reçoit et gère en les capitalisant des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable.

---

#### **ARTICLE 10 : REMUNERATION**

Les membres du Conseil d'Administration et toutes autres personnes apportant ou exerçant leurs activités ou leur concours au fonctionnement du Fonds de Dotation agissent à titre purement bénévole.

Seuls les frais engagés par les personnes précitées dans l'exercice de leur fonction au sein du Fonds de dotation peuvent prétendre à remboursement mais uniquement sur présentation des justificatifs.

---

#### **ARTICLE 11 : CONTRÔLE**

Le Fonds de Dotation AILES ANCIENNES TOULOUSE DOTATION adresse chaque année à l'autorité administrative (Préfet) un rapport d'activité auquel sont joints le rapport du Commissaire aux Comptes et les comptes annuels.

Le fonds de dotation doit nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant, choisis sur la liste mentionnée à l'article L 822-1 du Code de Commerce, dès lors que le montant total de ses ressources dépasse 10.000 € en fin d'exercice.

---

#### **ARTICLE 12 : REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur sera établi par le Conseil d'administration lors de sa première réunion.

Il est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne du fonds de dotation.

---

## ARTICLE 14 : CONDITIONS DE DISSOLUTION

Le Président pourra procéder à la dissolution ou à la dévolution du Fonds de Dotation après accord de la majorité absolue des membres présents ou représentés du conseil d'administration.

La dissolution du Fonds de dotation interviendra automatiquement en cas de disparition de l'association AILES ANCIENNES TOULOUSE que cette dernière soit volontaire, statutaire ou judiciaire.

Le boni de liquidation sera attribué à un autre fonds de dotation ou à une autre fondation reconnue d'utilité publique ayant un but similaire.

*Fait à Tournefeuille, le 27 Octobre 2009*

M Jean François BRUNA-ROSSO

M Patrick DABAS

M Sylvain DUPOUY

M René FRACHET

M Pascal RIOLAND

M Claude TRANIER

M Bernard VINCENT